

Justificatif généré le 07/05/2024

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 07/05/2024
Département : (75) Paris (75)
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/738499
N° d'annonce : 738499

FundLogic Structured Products

Société d'Investissement à capital variable

Siège social : 61 rue de Monceau 75008 PARIS

503 843 088 R.C.S. Paris

AVIS DE SECONDE CONVOCATION

L'assemblée générale mixte du Mardi 30 avril 2024 n'ayant pu délibérer à défaut de quorum suffisant sur première convocation, Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en deuxième assemblée

générale extraordinaire le Lundi 27 mai 2024 à 11h00 au 61 rue de Monceau - 75008 PARIS, à l'effet de

délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la nouvelle rédaction de l'article 8 des Statuts afin de prévoir la possibilité de mettre en place un dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les pouvoirs donnés et les formules de votes par correspondance adressés en vue de la première

assemblée sont valables pour la seconde.

Pour assister ou se faire représenter à l'assemblée générale, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré deux jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres sous la forme d'un enregistrement comptable de leurs titres, constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte.

Les actionnaires peuvent choisir l'une des formules suivantes :

- soit assister personnellement à l'assemblée ;
- soit remettre une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec

lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ;

- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois jours avant la date de réunion.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard un jour avant la tenue de cette assemblée.

Le Conseil d'administration

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : aeRVSUuTm

<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeRVSUuTm>

